



Krinkels



Suppléments et Primes – CP 124.00-bâtiment

Déplacements

Abonnement social

- Pour chaque journée où vous allez au travail (dépôt ou lieu de prise en charge) par vos propres moyens (voiture, vélo, transports en commun, etc.), une indemnité km vous est payée si la destination est supérieure à 1 km (allez/retour).

Indemnité de déplacement

- L'indemnité de déplacement est calculée sur la base des kilomètres parcourus :
 - Pour le conducteur : du domicile au chantier (et retour)
 - Pour le conducteur sans convoyeur : indemnité de déplacement de convoyeur
 - Pour le convoyeur : depuis le dépôt ou le lieu de prise en charge jusqu'au chantier (et retour)
- Les prestations débutent à l'arrivée au chantier jusqu'au départ du chantier

Sursalaires (horaires)

Quand une prestation est-elle une heure supplémentaire ?

- En principe, vous ne pouvez pas effectuer d'heures sup de votre propre initiative, uniquement à la demande de votre gestionnaire de chantiers !
- Si vous travaillez une heure sup au cours d'une journée et une heure de moins le lendemain, il s'agit d'heures de dépassement et non d'heures sup

Sursalaires pour heures supplémentaires/prestations la nuit/travail le week-end

- Heures de dépassement = pas de supplément
- Toutes les heures prestées le samedi = +50 %
- Toutes les heures prestées le dimanche/un jour férié = +100 %
- Le sursalaire pour travail de nuit est prévu entre 22 h et 6 h = +25 % = toujours payé, n'est jamais intégré au compteur de récup
- Un cumul avec le sursalaire des heures supplémentaires est possible, p. ex. travailler la nuit du samedi = +75 %
- Nous utilisons le jour astrologique ; autrement dit, le samedi commence à 0 h et se termine à 23 h 59 ; idem, le dimanche
- P. ex. vous travaillez du samedi soir à 20 h jusqu'au dimanche matin à 4 h
 - De 20 h à 22 h = sursalaire pour travail du samedi = +50 %
 - De 22 h à 24 h = sursalaire pour travail du samedi + sursalaire pour travail de nuit = +75 %
 - De 24 h à 4 h = sursalaire pour travail du dimanche + sursalaire pour travail de nuit = +125 %

Récupération des heures supplémentaires

- Toutes les heures de dépassement et heures supplémentaires sont intégrées dans un seul compteur mentionné au verso de la fiche de salaire
- Chaque heure de récupération = -1 h au compteur
- P. ex. votre compteur peut augmenter de 11 h si au cours du mois vous
 - avez travaillé 10 heures supplémentaires durant la semaine (= +10 h)
 - avez travaillé 6 heures le samedi (= +9 h)
 - avez pris 1 jour de récupération (= -8 h)

Primes

Indemnités générales

- Pour chaque jour presté, (à partir de 1 mois d'ancienneté) un chèque-repas de € 8,00 est octroyé (dont € 1,09 cotisation travailleur)
- Pour chaque jour presté, une indemnité de nettoyage quotidienne de 0,50 € net est payée